CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

PROCES-VERBAL

En application des article L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - M. CRESSIN - Mme DIABY- Mme EFTEKHARI - M. DE CHAUVIGNY - M. DENIS - Mme AMAR - M. ALTHEY - M. MAHÉ - M. SORONELLAS - M. BONNET-MAYER - Mme MARTENOT - Mme PEYROUSE - Mme PERSONNE - Mme OVALDÉ - Mme BUSOLO PONS - Mme JANDAR - M. HAVET - M. SAMOURA - Mme SICÉ - M. JACOBY - M. PAGE - Mme ANKANKA - M. KARAR - M. MOREIRA - Mme KACHER - Mme ABADIE - M. PILLON - Mme KALATHASAN - M. TRIGANCE - M. HAMMACHE - Mme MARTIAL - Mme AMIMER.

ABSENTS REPRESENTES

Mme LACROIX - M. TIMOFTE.

ABSENTS NON REPRESENTES

Néant.

SECRETAIRE

M. SLIMANI.

POUVOIRS

Mme LACROIX à M. LEPONT - M. TIMOFTE à Mme AMOZIGH.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2022 à 19h32 et fait procéder à l'appel nominal. M. SLIMANI est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire soumet le procès-verbal du 30 mars 2022 au vote. M. TRIGANCE informe qu'il ne souhaite pas adopter le document en raison de différences qu'il aurait observées sur les montants des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2022 par rapport aux documents présentés en séance du conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il semblerait que M. TRIGANCE confonde le compte administratif qui reprend les dépenses de 2021 et le budget. Pourtant, le budget avait été voté à l'unanimité.

M. le Maire propose de reporter le vote du procès-verbal en fin de séance, afin de vérifier les éléments qui avaient été transmis et relatifs aux subventions allouées.

L'ordre du jour est ainsi arrêté.

---

1 – SUBVENTIONS AUX PROJETS DES ECOLES

Mme AMOZIGH présente le point. Lors du conseil d'administration du 6 décembre 2021 de la Caisse des Ecoles, le montant des subventions accordées aux écoles, selon les demandes et projets pédagogiques, a été arrêté.

Aussi, il convient de valider sur le budget de l'exercice 2022 les montants accordés.

Ecole	Projet	Subvention
maternelle Louis Amiard	découverte de contes traditionnels et de la visite du château de Breteuil	800 €
maternelle Les Papillons	découverte de la ferme à l'école	800 €
élémentaire Jean-Baptiste Du Hamel	« orchestre à l'école »	800 €
élémentaire Rouget de Lisle	création d'ateliers sur la pratique du jeu d'échecs	700 €
maternelle Les Oiseaux	découverte de contes traditionnels	220 €

Les sommes correspondantes aux diverses subventions seront versées sur les comptes des coopératives des écoles concernées.

À l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée approuve le versement de ces subventions.

2 – FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

M. KARAR rappelle que le fonds d'initiatives associatives (FIA) a pour but de financer des micro-projets ponctuels réalisés et mis en œuvre directement par les associations locales, dans le cadre de la politique de la ville.

Ce dispositif s'inscrit dans les orientations prioritaires de la commune en matière de politique de la ville telles que :

- le soutien aux initiatives associatives dont l'objectif est de dynamiser la vie locale et de développer le lien social,
- la démocratie participative en favorisant la capacité d'agir des habitants et en renforçant la cohésion sociale dans les quartiers.

Au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, une subvention de 10 000 € a été attribuée à Neuilly-sur-Marne dans le cadre du FIA.

Le conseil citoyen est chargé d'étudier les projets et de s'assurer de la pertinence des actions présentées afin d'allouer la subvention FIA aux porteurs. Les projets nécessitant une aide financière comprise entre 1 500 et 3 000 € requièrent la saisine du conseil municipal.

Ainsi, après examen des propositions par le conseil citoyen, et la validation de la déléguée du Préfet à l'Egalité des Chances, trois associations ont été retenues, avec les projets suivants :

Structure porteuse	Action	Montant accordé
PIMMS mobile	Mise en place de nouvelles permanences dans le quartier prioritaire. Le PIMMS est un véhicule labellisé France Services qui permet de répondre aux besoins des habitants en les accompagnant dans leurs démarches administratives	**3 000 €**
Neuilly Loisirs	Séjour basket et anglais pour les jeunes du quartier permettant à 15 jeunes de partir dans une université américaine avant l'été	**3 000 €**
PUNICA	Réalisation d'un documentaire culturel sur les Etats-Unis, en lien avec le projet de séjour basket et anglais	**3 000 €**

M. le Maire adresse ses remerciements et ses félicitations à l'ensemble des partenaires qui ont réussi à mettre en place ces projets portant sur des actions civiques et sportives.

M. HAMMACHE s'interroge sur les indicateurs relatifs à l'impact du PIMMS mobile auprès de la population nocéenne en matière des services proposés liés aux démarches administratives. Selon lui, ce

dispositif serait un doublon par rapport aux missions de certaines structures municipales telles que la Maison des services publics, le CCAS, le Centre Louise Michel et la Cyberbase. M. le Maire précise que le PIMMS mobile a une vocation différente. Ses missions sont axées sur la médiation et la proximité avec les administrés ayant des difficultés à réaliser leurs démarches notamment en ligne et qui n'ont pas accès aux services publics. M. le Maire évoque également que le PIMMS mobile permet aux usagers d'être mis en relation directement avec des référents au sein de services tels que la CAF, les ministères, la Caisse des retraites, la Sécurité Sociale, la Poste, les impôts... Il souligne qu'il y a un lien direct assuré grâce aux acteurs avec une multitude de services publics pour l'ensemble des administrés nécessitant ces aides. M. le Maire conclut en précisant que le PIMMS mobile est un service complémentaire qui ne se substitue pas aux structures municipales existantes.

À l'unanimité des membres présents et représentés, les élus approuvent la répartition des subventions accordées aux associations précitées au titre du FIA.

3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COLLECTIF RESIDENTIEL

Mme SICÉ indique que le 21 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention tripartite entre l'apes, association en charge des actions sociales pour les bailleurs, la société France Habitation (devenue SEQENS) et la commune relative à la mise à disposition d'un local collectif résidentiel (LCR) d'une superficie d'environ 162 m², situé 20 avenue Jean Stéphan.

Pour rappel, l'apes est chargée de l'attribution et du suivi de l'occupation du local appartenant à la société HLM. Cette mise à disposition à la ville intervient dans le cadre de la mise en œuvre d'activités sociales et éducatives.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à son terme. Il convient de la renouveler. Elle définit :

- la nature des activités exercées au sein du local,
- les conditions et la durée de mise à disposition,
- les responsabilités et obligations de chaque partie signataire.

Elle est consentie pour une durée de trois ans à titre gracieux en contrepartie du règlement par la ville à la société d'HLM des charges locatives.

En cas de changement d'activités, la ville devra en avertir l'apes par écrit qui pourra à ce moment établir un avenant ou reprendre le local. Cependant, et pour tenir compte de la nature de ces locaux réalisés dans le cadre de la législation sur les LCR, il est expressément convenu que les signataires de la présente convention devront examiner favorablement les demandes de mise à disposition du local en faveur des habitants ou de leurs associations représentatives selon un avenant à préciser entre les parties.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise la signature de ladite convention.

4 – VENTE DU TERRAIN SITUE 19 RUE PERCHE

M. SLIMANI est rapporteur. La commune est propriétaire de plusieurs parcelles situées rue Perche acquises à l'amiable, dans le but de valoriser l'entrée de Ville et l'accès à la Marne en permettant une opération de renouvellement urbain de ce secteur,

En 2019 un accord était intervenu avec la société BDM pour la vente d'une parcelle située 19 rue Perche (AW 57, pour partie) de 2 143 m², afin d'y réaliser une opération de logements dans un immeuble de 6 étages représentant 3 149 m² de surface de plancher. La précédente municipalité avait prévu de vendre la parcelle pour un prix de 500 €/m² de surface de plancher.

Le projet a été totalement revu par la municipalité dans l'objectif d'en réduire la densité et d'en augmenter la qualité des logements.

La société RENAISSANCE souhaite réaliser un programme de construction d'environ 30 logements en accession à la propriété sur la parcelle AW 337.

De ce fait, les modalités de cession du terrain sis 19 rue Perche cadastré AW 337 de 2 143 m² sont modifiées.

Enfin, la parcelle AW 337 issue de la division de la parcelle AW 57 était mise à disposition de la caserne des pompiers en tant que terrain de sport, et qu'à ce titre, elle doit préalablement faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public.

Au regard des éléments exposés, il est demandé au Conseil :
1) de constater la désaffectation de la parcelle AW 337 de 2 143 m² issue de la parcelle AW 57,
2) de procéder au déclassement du domaine public de ladite emprise en vue de sa vente,
3) d'autoriser la vente par la commune d'un terrain situé 19 rue Perche cadastré AW 337 de 2 143 m² à la société RENAISSANCE ou à toute société du même groupe qui s'y substituerait, dans les conditions suivantes :
   - réalisation d'une opération de construction de logements en accession à la propriété au prix de 800 €/m² HT de surface de plancher, telle qu'elle résultera de celle autorisée par le permis de construire déposé, plus la TVA applicable, le prix ne pouvant toutefois être inférieur à 1 640 000 € ; Un complément de prix sera appliqué dans le cas où les surfaces de planchers finalement autorisées seraient supérieures à celles susmentionnées.
   - modalités de paiement : comptant le jour de la réalisation de la vente.

Au regard de l'avancement et de la modification de ce projet, M. TRIGANCE a une interrogation relative à la dédensification, notamment si une étude a été menée sur une possibilité de ne pas construire.

M. le Maire rappelle qu'une promesse avait été signée sous l'ancienne municipalité pour une surface de 3 149 m² de surface de plancher. Le projet a été réduit à 2 000 m² soit une réduction plus importante de ce qui été prévu. Il précise qu'un permis de construire avait également déjà été délivré par le maire précédant. Celui-ci a pu être retravaillé afin que la ville obtienne un meilleur intérêt en construisant moins et en augmentant la qualité des bâtiments.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IFOA - OSTEOPATHIE ANIMALE

Mme PAGE présente le point. Le centre équestre et l'IFOA, Institut de formation d'ostéopathes animaliers, envisagent une collaboration afin de permettre aux stagiaires de la structure d'accéder aux installations. Ce partenariat vise à apporter des soins et du bien-être aux animaux, tout en facilitant la formation des étudiants de l'IFOA.

Il s'agit pour les étudiants de pratiquer gratuitement des soins ostéopathiques sur les équidés de l'équipement municipal, encadré par un formateur ostéopathe animalier.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec l'école définissant les conditions du partenariat :
- la période
- l'encadrement pédagogique
- la mise à disposition des équidés
- le suivi de l'animal

La présente convention est conclue pour un an à compter du 24 août 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat.

M. le Maire remercie la nouvelle équipe du centre équestre qui est à la recherche de partenariats riches en initiatives.
M. TRIGANCE s'interroge sur l'article 1 de la convention concernant les soins apportés aux animaux du centre en accord avec le responsable du site, notamment sur les interventions des ostéopathes sur les équidés appartenant à des particuliers. M. le Maire répond qu'il s'agit de soins ostéopathiques à destination des équidés appartenant à la ville.

À l'unanimité des membres présents et représentés, les élus autorisent la signature de la convention de partenariat avec l'IFOA.

6 – ÉCHANGE FONCIER AVEC LA COPROPRIETE DU BAILLI DE SUFFREN I

M. SLIMANI rappelle que la convention pluriannuelle signée le 9 décembre 2021 prévoit la résidentialisation de la Plaine Ile-de-France afin de pallier aux problématiques de visibilité et de sécurité de l'îlot.
Un projet concomitant de résidentialisation de la copropriété Bailli de Suffren I est également prévu.
Après accord entre la ville et le syndicat des copropriétaires du Bailli de Suffren I, des échanges fonciers doivent être réalisés afin de tenir compte des aménagements futurs et ainsi de faire correspondre les limites de propriété.
Ainsi, la commune doit céder au syndicat des copropriétaires du Bailli de Suffren I, les parcelles suivantes :

Section cadastrale	lot	surfaces
AD 287	AD 459	116 m²
	AD 460	2 m²
	AD 461	12 m²
	AD 462	108 m²
AD 399	AD 470	31 m²
	AD 471	275 m²

Il est précisé que la commune détient lesdites parcelles dans son patrimoine pour les avoir acquises pour l'aménagement du secteur et donc sans objectif de les revendre. L'aliénation de ces terrains relève ainsi du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Il convient par ailleurs, de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles précitées.

Parallèlement, la commune doit recevoir de ce même syndicat des copropriétaires du Bailli de Suffren I les parcelles AD 463, AD 464, AD 465, AD 466, AD 467, AD 468, provenant de la parcelle AD 365, correspondant à l'assiette foncière de la copropriété.

En accord avec le syndicat des copropriétaires, l'évaluation retenue pour les parcelles cédées est de 53 040 € et celle des parcelles reçues en échange par la commune est de 82 650 €.
Ces échanges fonciers sont prévus sans soulte.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation du domaine public des lots précités provenant des parcelles AD 287 et AD 399, et de prononcer leur déclassement du domaine public ;
- approuve les échanges fonciers, sans soulte, de la manière suivante :

Section cadastrale	Lot	Surfaces	propriétaire actuel	nouveau propriétaire
AD 287	AD 459	116 m²	Ville de Neuilly-sur-Marne	Syndicat des copropriétaires du Bailli de Suffren
	AD 460	2 m²		
	AD 461	12 m²		
	AD 462	108 m²		
AD 399	AD 470	31 m²		
	AD 471	275 m²		
AD 365	AD 463	89 m²	Syndicat des copropriétaires du Bailli de Suffren	Ville de Neuilly-sur-Marne
	AD 464	6 m²		
	AD 465	69 m²		
	AD 466	2 m²		
	AD 467	16 m²		
	AD 468	369 m²		

- autorise M. le Maire, ou en son absence son représentant, à signer le ou les actes authentiques et tous les actes nécessaires relatifs à ces transferts de propriétés.

M. le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des acteurs qui réalisent un travail nécessaire pour ce projet de résidentialisation à destination de ces copropriétés.

7 – CONVENTION DE REPARTITION DES CONSOMMATIONS ET ABONNEMENTS CONCERNANT LA FOURNITURE D'EAU - COPROPRIETE 101 RUE EMILE COSSONNEAU

Mme MARTENOT rappelle qu'en mai 2021, la ville a fait l'acquisition d'un local commercial situé en rez-de-chaussée d'une copropriété sise 101 rue Emile Cossonneau.

Au 1er étage de cet immeuble se trouve un appartement occupé. Dans le cadre de son acquisition, la ville a pris en charge le contrat de fourniture d'eau pour l'ensemble de l'immeuble.

Il convient aujourd'hui d'organiser la répartition des consommations d'eau du propriétaire de l'appartement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières concernant la répartition des coûts de fourniture d'eau potable dans la copropriété.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
- approuve la convention de répartition des consommations et abonnements concernant la fourniture d'eau de la copropriété sise 101 rue Emile Cossonneau avec les propriétaires dudit appartement ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

8 – MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

M. MOREIRA présente le point. Le 30 juin 2021, le Conseil Municipal approuvait le règlement communal de voirie qui organise, outre les dispositions règlementaires :

- la nature des autorisations,
- les conditions d'intervention sur le domaine public,
- la coordination des travaux,
- la réalisation des chantiers de voirie, réseaux divers.

Ce règlement dispose dans son article 5 « redevances – taxes » du chapitre II « Nature des autorisations » que :

> « *Hormis les occupants de droit (GRDF, ENEDIS, GRT gaz), toute occupation du domaine public de type baraquement de chantier, dépôt de matériaux etc…est soumise à redevance dont le montant est fixé par le Conseil municipal (délibération du 28 mars 2013) au titre des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités territoriales (prix actualisable chaque année*) »

Par délibération en date du 19 février 2022 et en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités locales, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de « fixer, sans assortir cette délégation d'aucune restriction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

En vertu de cette délégation les tarifs des droits de voirie pour l'occupation du domaine public ont été actualisés par décision du maire en date du 1er avril 2022.

S'agissant des chantiers pour travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, les redevances d'occupation du domaine public dues par les occupants de droit sont soumises à des régimes juridiques particuliers conformément aux articles L.2333-84 et suivants et R.2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales et devront faire l'objet d'une décision spécifique à l'occasion de chaque occupation.

Par conséquent, il convient de modifier ledit article 5 du règlement communal de voirie selon la rédaction suivante :

> « *Toute occupation du domaine public de type baraquement de chantier, dépôt de matériaux etc…est soumise à redevance dont le montant est fixé par décision du Maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales (cf. annexe 2 du présent règlement*) »

À l'unanimité des membres présents et représentés, les élus approuvent la modification du règlement de voirie telle que présentée ci-dessus.

9 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DE LA HAUTE-ILE

M. DE CHAUVIGNY annonce que le camping municipal de la Haute-Ile ouvrira ses portes en mai 2022 après une période de travaux de rénovation.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au maire d'édicter un règlement particulier de police et de réglementer l'exploitation et l'utilisation des ouvrages et équipements du camping de la Haute-île.

Un projet de règlement intérieur, est soumis à l'approbation de l'assemblée. Un arrêté de police du Maire viendra par la suite permettre sa mise en application.

S'agissant des tarifs appliqués aux visiteurs, ils feront l'objet d'une décision du Maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et figurera au rapport sur application d'un prochain conseil municipal.

À l'unanimité des membres présents et représentés, les élus approuvent le règlement intérieur du camping municipal.

10 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

Mme MARTENOT rappelle que la commune dispose d'un parc de logements de fonction destinés aux agents communaux. Ces logements sont principalement liés à des équipements municipaux.

L'appartement, situé 2 quinter Winston Churchill, est vacant et ne nécessite plus d'être utilisé pour nécessité de service.

Par conséquent, il convient de le retirer de la liste des logements de fonction pour le faire entrer dans le parc immobilier communal.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU SERVICE POLICE MUNICIPALE

M. CRESSIN présente la question. Afin de garantir la sécurité lors de l'organisation de manifestations municipales, la présence des policiers municipaux est requise.

Au regard du nombre de manifestations organisées sur la période d'avril 2022 à décembre 2022, les policiers municipaux peuvent ponctuellement être amenés à dépasser les 25 heures supplémentaires. Or, les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.

En application des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il est prévu la possibilité, dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, pour les agents de réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale après une information des membres du comité technique.

Le comité technique a été consulté le 29 mars 2022.

Il appartient donc à l'assemblée de délibérer pour permettre aux agents de la police municipale de réaliser des heures supplémentaires, au-delà des 25 heures règlementaires, dans les circonstances détaillées ci-avant.

M. TRIGANCE souhaite avoir des éléments concernant le recrutement au sein de la Police Municipale, notamment sur le nombre de postes pourvus compte tenu des conditions de travail et pénibilité du métier. Il rappelle que c'est un secteur sensible et qu'il est nécessaire de redoubler de vigilance plus précisément sur l'augmentation d'heures qui peut avoir un impact sur les effectifs en place.

M. le Maire indique que l'objectif n'est pas d'augmenter le nombre d'heures supplémentaires mais d'avoir un cadre juridique qui permet aux agents d'être présents sur certains évènements en cas de nécessité. M. le Maire précise que la brigade en place a été assainie en raison de tensions notamment liées au climat politique. Il informe l'assemblée que la brigade s'est stabilisée et a retrouvé son dynamisme. Actuellement le service se compose des postes suivants : 15 policiers, 9 ASVP et 2 agents administratifs. Il ne reste qu'un poste à pourvoir pour l'équipe des ASVP et deux policiers municipaux sont arrivés dans la collectivité depuis les dernières élections. M. le Maire explique aux élus que malgré un contexte politique compliqué en raison du recours, la ville redevient attractive en matière de recrutement ; il est mis en œuvre un partenariat fort et privilégié avec la Police Nationale. Pour conclure, M. le Maire précise que de nouveaux équipements ont été commandés afin d'avoir une brigade motorisée dès cet été, pour faciliter les interventions sur le territoire.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 – MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET HEURES COMPLEMENTAIRES

M. LEPONT rappelle que conformément au décret n°2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et, à défaut, elles peuvent faire l'objet d'une indemnisation.

Les agents publics à temps non complet peuvent percevoir des heures complémentaires pour les heures réalisées jusqu'à hauteur d'un temps complet (décret n°2020-592).

Toutefois la municipalité souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois qui ouvre droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée :

- d'instaurer les I.H.T.S pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois fixés ci-dessous à compter du 1er Mai 2022 :
    - Cadres d'emplois de la filière administrative
    - Cadre d'emplois de la filière technique
    - Cadre d'emplois de la filière culturelle
    - Cadre d'emplois de la filière médico-sociale
    - Cadre d'emplois de la filière sportive
    - Cadre d'emplois de la filière animation
    - Cadre d'emplois de la filière police municipale
- de mettre place un contrôle des heures supplémentaires effectué sur la base d'un décompte déclaratif ;
- d'autoriser M. le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 – PERSONNEL COMMUNAL : MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES - MODIFICATION

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est régulièrement amené à se prononcer sur l'actualisation de la liste des services et emplois concernés par la mise en place d'astreintes ; et ce au regard de l'évolution des missions desdits services. L'assemblée délibérante s'est ainsi déjà prononcée sur la création d'astreintes :

- ❖ de sécurité et d'exploitation pour divers services (entre technique environnement, ateliers, voirie-propreté, sports, police municipale, crèches collectives et familiales) ;
- ❖ et de décisions pour la direction des services techniques.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur les modalités d'organisation des astreintes de décision. Elles concernent la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale afin d'organiser les services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Conformément aux statuts particuliers, les grades concernés dans la fonction publique territoriale par l'astreinte de décision sont issus de la filière technique : les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux et les agents de maîtrise. A Neuilly-sur-Marne, sera concerné :

Service	Emploi	Cadre d'emploi
Direction Vie Citoyenne et Sportive – Service sports et équipements sportifs	Responsable adjoint du Service des sports	Agents de Maîtrise Techniciens territoriaux

Enfin, les modalités d'indemnisation selon les catégories de personnel sont les suivantes :

Cadres d'emplois de la filière technique		Cadres d'emplois hors filière technique	
Astreintes	Indemnité NB : pas de repos compensateur possible	Astreintes	Indemnité ou Repos compensateur
En cas d'intervention pendant une période d'astreinte ou de repos programmé	Indemnité ou Repos compensateur	En cas d'intervention pendant une période d'astreinte	Indemnité ou Repos compensateur

Les agents bénéficiant d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) percevront leurs indemnités d'astreinte selon les plafonds et montants règlementaires. Les agents non éligibles aux IHTS percevront une indemnité dont le montant a été fixé par décret du 14 avril 2015, soit :

	Cadres d'emplois de la filière technique	Cadres d'emplois hors filière technique
Jour de la semaine	16 € / heure	
Samedi	22 € / heure	20 € / heure
Dimanche et férié	22 € / heure	32 € / heure
Nuit	22 € / heure	24 € / heure

Les montants des indemnités suivent l'évolution des montants de référence.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire indique que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les mesures soumises à l'assemblée ont été présentées à l'avis du Comité Technique du 29 mars 2022.

Elles sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

Tableau récapitulatif des modifications du tableau des effectifs

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Vie des Ecoles	1 ATSEM principal de 1ère classe – Catégorie C – temps complet	1 adjoint d'animation principal de 1ème classe – Catégorie C – temps complet	Animateur	Demande de changement de filière de l'agent afin d'accéder à un grade en adéquation avec ses actuelles fonctions
	1 Auxiliaire de puériculture classe normale – Catégorie B - temps complet	1 Adjoint administratif principale 2ème classe– Catégorie C – temps complet	Assistant de gestion administrative	Demande de changement de filière de l'agent afin d'accéder à un grade en adéquation avec ses actuelles fonctions
Evènementiel	1 attaché – Catégorie A – temps complet		Responsable du pôle évènementiel	Réorganisation du service
		1 rédacteur – Catégorie B – temps complet (à recruter)	Chargé de mission évènementiel	Réorganisation du service
	1 adjoint administratif – Catégorie C – temps complet	1 adjoint administratif – Catégorie C – temps complet	Agent d'accueil	Réorganisation du service - mobilité interne de l'agent du service Evènementiel vers le service Camping sur poste d'agent d'accueil
Camping		1 adjoint d'animation principal de 2ème classe – Catégorie C - temps complet	Responsable du Camping Municipal	Réorganisation du service
Affaires générales		1 adjoint administratif principal de 2ème classe – Catégorie C – temps complet	Référent élections	Création en vue du développement des missions du service
Pôle communication	1 rédacteur principal de 1ère classe – Catégorie B - temps complet		Responsable pôle communication	Départ en retraite
CTB	1 rédacteur – Catégorie B – temps complet		Adjointe au responsable CTB	Réorganisation du service
Crèche LA RIBAMBELLE		1 infirmière puéricultrice- Catégorie A - temps complet (à recruter)	Directrice de la crèche « la Ribambelle »	Avis favorable CT du 14/12/2021 création d'une nouvelle structure crèche collective petite enfance
		1 Educatrice de Jeunes Enfants – Catégorie A - temps complet (à recruter)	Educatrice de Jeunes Enfants - crèche « la Ribambelle »	Avis favorable CT du 14/12/2021 création d'une nouvelle structure crèche collective petite enfance
		8 Auxiliaires de puériculture – Catégorie B - temps complet (à recruter)	Auxiliaire de puériculture - crèche « la Ribambelle »	Avis favorable CT du 14/12/2021 création d'une nouvelle structure crèche collective petite enfance

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Crèche LA RIBAMBELLE		2 Adjoint technique territorial – Catégorie C- temps complet (à recruter)	Auxiliaire petite enfance - crèche « la Ribambelle »	Avis favorable CT du 14/12/2021 création d'une nouvelle structure crèche collective petite enfance
Evènementiel		1 technicien – Catégorie B - temps non complet (à recruter)	Photographe	Evolution des besoins du service – (quotité 50%)
CTE	1 adjoint technique principal 1ère classe – Catégorie C - temps complet	1 adjoint technique principal 2ème classe – Catégorie C - temps complet	Chauffeur transports en commun	Mobilité interne suite départ en retraite de l'agent en poste- mis en cohérence avec le nouveau grade du nouvel agent
	1 agent de maîtrise - Catégorie C - temps complet-	1 adjoint technique principal 2ème classe- Catégorie C- temps complet	Chauffeur navettes séniors	Mobilité interne suite départ en mutation de l'agent en poste - mis en cohérence avec le nouveau grade du nouvel agent
	1 adjoint technique principal 2ème classe – Catégorie C - temps complet	1 adjoint technique – Catégorie C – Temps complet-	Mécanicien	Mobilité interne suite départ en retraite de l'agent en poste - mis en cohérence avec le nouveau grade du nouvel agent à partir du 01/08/2022
	1 adjoint administratif pal 2ème classe - Catégorie C - temps complet -	1 agent de maitrise pal- Catégorie C - temps complet	Responsable équipe espaces verts	Mobilité interne suite départ en mobilité interne de l'agent en poste - mis en cohérence avec le nouveau grade du nouvel agent
	1 agent de maîtrise - Catégorie C - temps complet -	1 adjoint technique principal 2ème classe- Catégorie C- temps complet	Jardinier	Mobilité interne suite départ en mutation de l'agent en poste - mis en cohérence avec le nouveau grade du nouvel agent
	1 adjoint technique principal de 2ème classe – Catégorie C – temps complet	1 adjoint technique principal de 1er classe – Catégorie C – temps complet	Electricien	Départ en retraite de l'agent – mis en cohérence avec le grade du nouvel agent
PM	1 adjoint technique - Catégorie C – (A recruter)	1 adjoint technique pal de 2ème classe - Catégorie C -Temps complet	ASVP	Réintégration anticipée suite à un détachement pour stage à la demande de l'agent

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 – RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rend compte de la liste des décisions municipales conformément à la délibération donnant délégation du Conseil Municipal au Maire.

N°	Intitulé
1.	Tarifs des droits de voiries pour occupation du domaine public communal.
2.	Tarif pour le spectacle « Mats EK » (25 €) le 12 mai 2022 à l'opéra de Paris dans le cadre des actions culturelles du conservatoire municipal.
3.	Désignation d'un avocat dans le cadre d'un contentieux au port de plaisance.
4.	Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics ». Il s'agit de 3 motos pour la police municipale. La dépense prévisionnelle s'élève à 35 778,64 €HT.
5.	Avenant n°1 à la convention d'hébergement à titre transitoire (chambre 2 – 31 m²) 29 rue Paul et Camille Thomoux pour une prolongation d'1 mois.
6.	Convention d'occupation précaire pour la location du local 87 bis rue Emile Cossonneau (25 m²) moyennant une redevance d'occupation fixée à 437,50 €/mois.
7.	Conventions bilatérales de formations professionnelles avec : - ENSOPS pour un stage « formation attestation de prévention niveau 1 » du 13 au 24 juin 2022 destiné à un agent du CTB. La prestation s'élève à 3 593 € net.
8.	- ECF MEAUX pour deux sessions de stage « formation B96 » le 5 et 6 avril 2022 destinées à des agents du CTB et CTE. Le montant de la prestation est fixé à 2 700 € net.
9.	ATELIER DE L'ARBRE pour trois stages destinés à un agent du CTE : - voyage au centre de l'arbre (12 au 15 avril 2022) - analyse visuelle de l'arbre et évaluation de l'état mécanique (10 au 13 mai 2022) - les champignons lignivores et l'arbre (20 au 23 septembre 2022) Le montant total s'élève à 4 500 € TTC.
10.	Contrat de spectacle « serpent rêve et autres contes » avec la Compagnie Cont'Animes pour le 6 avril 2022. Le montant total de la prestation s'élève à 650 € net.

N°	Intitulé marchés publics
11.	MAPA 2021-896 : Remplacement du SSI et création de nouvelles sorties de secours à la résidence autonomie Pierre Bérégovoy - Lot 1 (remplacement SSI et mise en conformité désenfumage) conclut avec la société LTIE. Le montant forfaitaire s'élève à 92 961,70 €HT.
12.	MAPA 2021-896 Remplacement du SSI et création de nouvelles sorties de secours à la résidence autonomie Pierre Bérégovoy - Lot 2 (maçonnerie, métallerie, électricité) signé avec la société MT BAT pour un montant forfaitaire de 32 929,00 €HT.

Les élus prennent acte des informations transmises.

Concernant l'adoption du procès-verbal du 30 mars 2022, M. le Maire informe M. TRIGANCE qu'il a confondu les montants de subventions allouées au titre de l'année 2021 inscrits au compte administratif et ceux figurant dans le budget primitif 2022. M. le Maire rappelle que les subventions allouées au titre de l'année 2022, ont fait l'objet d'un vote à l'unanimité lors de la précédente séance.

Le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 14 avril 2022.

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du mercredi 13 avril 2022

M. BAKHTIARI		Mme OVALDÉ	
Mme AMOZIGH		Mme BUSOLO PONS	
M. LEPONT		Mme JANDAR	
Mme PAGE		M. HAVET	
M. SLIMANI		M. SAMOURA	
Mme LACROIX	pouvoir	Mme SICÉ	
M. CRESSIN		M. JACOBY	
Mme DIABY		M. PAGE	
M. TIMOFTE	pouvoir	Mme ANKANKA	
Mme EFTEKHARI		M. KARAR	
M. DE CHAUVIGNY		M. MOREIRA	
M. DENIS		Mme KACHER	
Mme AMAR		Mme ABADIE	
M. ALTHEY		M. PILLON	
M. MAHÉ		Mme KALATHASAN	
M. SORONELLAS		M. TRIGANCE	
M. BONNET-MAYER		M. HAMMACHE	
Mme MARTENOT		Mme MARTIAL	
Mme PEYROUSE		Mme AMIMER	
Mme PERSONNE			